



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

La Secrétaire d'Etat
chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche

Nos Réf. : CAB/JPdG/n°2014-189

Paris, le - 9 DEC. 2014

cler Monsieur,

Les bacheliers professionnels, qui constituent aujourd'hui 30 % des bacheliers, sont de plus en plus nombreux à vouloir poursuivre des études. Les difficultés d'insertion dues à la crise de l'emploi ne sont pour autant pas les seules à expliquer cette tendance. Il faut y voir d'abord l'expression d'une aspiration complexe propre à ces nouvelles générations, renforcée par l'alignement de la durée de préparation du baccalauréat professionnel sur celle des baccalauréats généraux et technologiques.

« L'égalité de dignité » des trois baccalauréats voulue par la réforme a ainsi pour conséquence d'aligner les comportements des bacheliers professionnels (« bacs pros ») sur ceux des autres bacheliers. Ce diplôme était voué à ses origines à élever le niveau de qualification de la voie professionnelle dans l'enseignement secondaire pour une insertion à un niveau correspondant, mieux adapté à la demande des entreprises du fait de leur montée en gamme. De fait il est devenu, le temps d'une génération, un diplôme à vocation plus complexe : encore majoritairement diplôme d'insertion mais de plus en plus tourné vers la poursuite d'études.

On imagine mal ce qui pourrait opportunément freiner cette aspiration croissante des bacs pros à poursuivre des études. La loi ESR du 22 juillet 2013 a pris en compte cette situation en prévoyant une orientation prioritaire des bacs pros vers le Brevet de Technicien Supérieur (BTS). Cette réforme a permis une forte augmentation des bacheliers professionnels dans cette filière où, parfois au prix de quelques aménagements, ils peuvent réussir. Mais cette orientation ne peut concerner qu'une fraction réduite du public visé. De ce fait, souvent par mimétisme ou par choix de mode de vie social plus que par orientation délibérée, les autres se dirigent vers l'université dans des champs souvent forts éloignés de leur formation initiale. Là, leur taux d'échec est dramatique et source de nombreuses frustrations.

.../...

Monsieur Christian LERMINIAUX
CDEFI
79, avenue Denfert-Rochereau
75014 PARIS
christian.lerminiaux@cdefi.fr

A bien des égards, la situation actuelle ressemble à celle de 1985 quand la seule voie de poursuite d'études pour les sortants du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) ou du Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP) était la réorientation vers la voie technologique à travers la première d'adaptation, une classe de première technologique adaptée dans ses programmes et ses méthodes pour leur permettre une acculturation suffisante pour accéder l'année suivante – avec des taux de succès divers – à un baccalauréat technologique.

Du fait de la montée en puissance du baccalauréat professionnel, qui n'a pas tardé à supplanter quantitativement le baccalauréat technologique, l'orientation en fin de BEP vers la première d'adaptation s'est peu à peu éteinte. L'instauration du baccalauréat professionnel en trois ans a achevé de la réduire à un dispositif très marginal. En parallèle, une réforme de la filière technologique a été entreprise dans les années 2000, d'abord dans les disciplines tertiaires puis plus récemment dans les domaines industriels. Outre la volonté d'éviter les spécialisations trop précoces (elles avaient atteint un niveau presque caricatural, supérieur à celui des IUT) la réforme de la filière technologique a eu pour objectif principal de constituer de manière cohérente un parcours de bac -2 à bac +2 (voire +3 si l'on inclut la licence professionnelle) conçu sur une durée de quatre ans dont le baccalauréat ne constitue plus qu'une étape charnière entre lycée et formations technologiques supérieures (BTS ou DUT essentiellement).

Cette réforme a donc mis en place pour la première fois une filière de formation technologique, courte certes, mais conduisant après la classe de seconde à un diplôme supérieur pouvant, via la licence professionnelle, se raccrocher à des parcours de qualification plus élevés encore.

Le lien secondaire-supérieur (ou si l'on préfère le lien bac -3/bac +3) n'est ainsi véritablement pensé et organisé aujourd'hui que pour les bacs généraux et technologiques. Avec pour seules possibilités offertes aux bacheliers professionnels de se couler avec plus ou moins de bonheur dans des matrices qui n'ont pas été conçues pour eux, en une sorte de refus implicite de leur droit à poursuivre des études, sauf à la marge ou du fait de résultats scolaires particulièrement bons.

Or, en vingt-cinq ans, le paysage économique a lui aussi changé. Au moins autant que les aspirations des jeunes bacheliers professionnels.

Qu'on se souvienne : en 1985, ce sont les entreprises qui ont été les déclencheurs de la création du bac pro. De même d'ailleurs que, quinze ans plus tard, du bac pro en trois ans. C'est donc dans une large mesure la montée en gamme des secteurs d'activité et des entreprises qui est à l'origine de cette évolution.

Il est donc temps de se poser aujourd'hui une question pour le post-bac pro voisine de celle du milieu des années quatre-vingts avant le bac pro.

Mais il importe de se la poser avec en tête les mêmes préoccupations, celle de la meilleure insertion des jeunes issus de la filière professionnelle comme celle des besoins en qualifications nouvelles issues de la montée en gamme en cours ou à venir des différents secteurs d'activité.

Peut-on, au regard de ces deux préoccupations d'une part, du bilan des vingt-cinq dernières années d'autre part, considérer comme opportune la mise en place d'une filière professionnelle post-bac offrant un parcours spécifique et adapté aux bacs pros et leur permettant d'accéder à un diplôme de niveau III puis, le cas échéant, à une licence professionnelle suivie, dans certains cas, d'une formation plus longue, grâce à des passerelles vers des masters ou des écoles d'ingénieurs.?

Cette voie nouvelle qui pourrait être dénommée « Section professionnelle supérieure » débouchant sur un « Brevet professionnel supérieur » (par analogie avec les STS et le BTS) est-elle opportune ? Si oui, comment la concevoir, avec quelles articulations avec les formations existantes ? La réponse à ces questions exige le respect de quelques principes :

- a) Il ne s'agit ni de freiner l'insertion professionnelle toujours possible à niveau IV, qui fut la raison d'être du bac pro et explique l'engagement actif du monde économique dans l'alternance correspondante, ni d'empêcher l'intégration des bacs pros – le pouvant et le souhaitant- en BTS. Il s'agit par contre de **proposer de nouveaux parcours** aux dizaines de milliers de bacs pros qui, chaque année, souhaitent poursuivre des études et leur éviter ainsi un parcours universitaire aujourd'hui source d'échec quasi assuré.
- b) La question de l'opportunité ne peut être examinée du seul point de vue des aspirations des bacs pros. Elle ne peut l'être qu'à travers une **consultation approfondie des milieux professionnels**. Cette consultation devra en particulier permettre d'apprécier la pertinence selon les secteurs d'activité d'un tel parcours et de définir les qualifications correspondantes à atteindre et donc les référentiels de compétences associés.

C'est également cette consultation qui permettra de mieux concevoir **les équilibres à établir ou à maintenir entre les différents niveaux de qualification** de la voie professionnelle, CAP, Bac Pro, « BPS », Licence Pro, à partir d'une réflexion partagée en matière de prospective des emplois et des qualifications.

De même devront être étudiés les équilibres quantitatifs et qualitatifs mais aussi les passerelles à établir ou à construire entre DUT, BTS et cet éventuel nouveau diplôme comme entre les parcours de formation y conduisant.

- c) **Un tel parcours ne peut se concevoir sans une alternance poussée**, qu'elle soit mise en œuvre sous statut d'étudiant ou d'étudiant salarié sous contrat d'apprentissage. A cet égard, la même différenciation qu'entre le bac techno et le bac pro doit être maintenue entre le BTS et cet éventuel BPS (brevet professionnel supérieur). C'est ce qui assurera la spécificité et probablement la reconnaissance de ce diplôme par les milieux professionnels ainsi conduits à en être les opérateurs en partenariat avec les établissements s'enseignement supérieur.
- d) Ces parcours de formation **peuvent a priori être proposés dans tous types d'établissements d'enseignement supérieur**, qu'il s'agisse de lycées offrant déjà des formations professionnelles, de lycées délivrant des BTS, d'universités soucieuses d'offrir une alternative crédible aux bacs pros désireux de les rejoindre ou d'écoles prêtes notamment à ouvrir leurs classes préparatoires intégrées à ce nouveau public. On pourra d'ailleurs s'inspirer de quelques expérimentations particulièrement

intéressantes et originales, telles l'Institut Vaucanson porté par le CNAM ou certaines CPES initiées récemment et ouvertes à des bacs pros. **D'une façon plus générale, un état des lieux des solutions mises en place ces dernières années serait un point de départ utile.**

C'est pour conduire cette mission de réflexion, de consultation et d'élaboration d'un schéma de référence de tels nouveaux parcours que j'ai souhaité faire appel à vous. Votre longue expérience tant de l'enseignement supérieur que de la voie professionnelle comme votre connaissance approfondie des milieux professionnels vous met à même de conduire cette mission.

Je souhaiterais disposer d'un premier rapport d'étape au plus tard trois mois après le démarrage de votre mission et d'un rapport final au bout de six mois, de façon à ce que des décisions de principe puissent être prises d'ici la fin de l'année universitaire, et, le cas échéant, que des premières mises en œuvre soient envisageables dès la rentrée 2016. Ce rapport répondra aux problématiques soulevées par la mise en place éventuelle d'une voie nouvelle de « brevet professionnel supérieur », en s'appuyant sur un bilan de la situation actuelle des bacs pros dans le supérieur et notamment de l'impact des mesures d'orientation prioritaire prévues par la loi du 22 juillet 2013.

Pour l'exercice de votre mission, vous serez placé auprès de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelles (DGESIP) qui mettra à votre disposition la logistique nécessaire. Vous disposerez également de l'appui d'un Inspecteur Général de l'Administration de l'Education Nationale et de la Recherche (IGAENR) et d'un Inspecteur Général de l'Education Nationale (IGEN). Vous pourrez également associer à vos travaux des collaborations partielles de personnes aux compétences avérées au regard de la mission.

Vous rendrez compte régulièrement de vos travaux à mon Cabinet, notamment à mon conseiller spécial, Jean-Paul de Gaudemar.

En vous remerciant d'avoir bien voulu accepter cette importante mission, je vous prie d'agréer, Monsieur et cher Christian, l'assurance de ma considération distinguée.

Bien cordialement, 

Geneviève FIORASO